

AUTRES DISPOSITIONS (Version universelle)

ANNEXE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

AUX STATUTS DE CONSTITUTION

1.00 POUVOIRS D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ

Sans limiter de quelque façon les pouvoirs d'emprunt de la Société, les administrateurs de la Société peuvent, pour le compte de la Société et sans le consentement des actionnaires :

- a) contracter des emprunts;

© edilex inc.
www.edilex.com